

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 25 Juin 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 19 Juin 2024. Présents** : AUGER Catherine, , CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, FONGARO Laurent , FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VENUAT Eric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine **Excusés** : BARBIER Daniel (Pouvoir à Guyot J.), BARBIER Roger, BERNARD Colette (Pouvoir à Rollin P.), BORNET Carole (Pouvoir à Thevenard P.), COLAS David (pouvoir à Vingdiolet MC.); DUMONT Sylvie (Pouvoir à GIRARD Pascal), HOURCABIE Guy, JAMET Christine, MOREAU Alain (Pouvoir à Jaillot A.), MOREAUX Jacques, ROY Barbara Alice (Pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François (Pouvoir à Martin M.), SIMONNET Pascale (Pouvoir à Vincent M.) **Absents** : BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, LEROY Anne, THEVENET Pascal
Secrétaire de séance : VENUAT Eric **En exercice** : 44. Présents : 26 Votants : 35
La délibération est présenté par le rapporteur FOREST Jean-Yves

7. Affaires Générales : Décision modificative – Budget Location

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 22 585 €
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 12 585 €

A/ Section de fonctionnement :

Dépenses

- 4 000 € sur le chapitre 042, permettant d'amortir, suivant la nomenclature M57, au prorata temporis les immobilisations 2024,
- 10 000 € sur le chapitre 67, permettant de comptabiliser les titres annulés sur l'exercice antérieur (2023) pour le local 12 route de La Machine à Saint-Léger-des-Vignes,
- 8 585 € sur le chapitre 023, permettant d'équilibrer les dépenses de fonctionnement.

Recettes

- 21 000 € sur le chapitre 75, permettant de comptabiliser les loyers,
- 1 585 € sur le chapitre 042, permettant de comptabiliser les reprises de subventions.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ Section d'investissement :

Dépenses

- 11 000 € sur le chapitre 16, permettant de régulariser l'échéance d'emprunt dû à la commune de Saint-Léger-des-Vignes,
- 71 800 € sur le chapitre 21, permettant l'acquisition d'un tracteur pour le Centre Technique Fluvial et d'un bâtiment à l'ancienne Céramique à Decize,
- 1 585 € sur le chapitre 040, permettant de comptabiliser les reprises de subventions,
- 71 800 € déduit du chapitre 23 afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement.

Recettes

- 4 000 € sur le chapitre 040, permettant d'amortir, suivant la nomenclature M57, au prorata temporis les immobilisations 2024,
- 8 585 € sur le chapitre 021, permettant d'équilibrer les recettes d'investissement

La Section d'investissement est équilibrée.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 **il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits

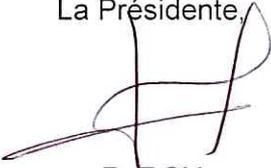
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 25 Juin 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 27/06/2024
Et de la publication le 27/06/2024

La Présidente

La Présidente,



R. ROY